



Réaction d'Eric Gaubert,  
*directeur d'Optimind*

## L'après crise financière, nouvelle donne pour la gouvernance ?

**La rémunération des dirigeants se trouve actuellement dans le collimateur des législateurs qui souhaitent instaurer des limites et davantage de transparence.**

**L**e sommet du G20 de Pittsburgh, en septembre 2009, avait pour objectif de faire le point sur les grands engagements pris en matière de régulation et de relance de l'économie. La rémunération des acteurs du monde de la fi-

nance était au centre des débats. Certains Etats ont décidé de limiter et d'encadrer les fameux bonus, d'autres restent plus modérés.

Le secteur de l'assurance n'est pas exempté de fortes recommandations, avec le vote, le 22 avril dernier, de la directive Solvabilité II. L'article 49 qui porte sur la gouvernance des organismes d'assurance, a établi plusieurs principes pour définir la politique sur les rémunérations qui doivent être alignées sur le marché des parties prenantes, les stra-

tégies et les profils de risque. Une proposition est ainsi faite de créer un comité des rémunérations.

### LES RÉGLEMENTATIONS : CONTRAINTE OU OPPORTUNITÉ ?

Le 20 octobre 2009 à l'Assemblée nationale, un projet de loi visant à rendre obligatoire, et non plus facultative, la création d'un comité des rémunérations au sein des conseils d'administration des sociétés anonymes dépassant certains seuils – restant à définir –, a

été adoptée en première lecture. Ce comité « indépendant » des rémunérations sera constitué de six personnes et devra remettre un rapport à l'assemblée générale des actionnaires, sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise et sur la politique passée et à venir de rémunération de la société. Ce comité contrôle ainsi les rémunérations, notamment celles de ses dirigeants en limitant le montant des « retraites chapeaux » et en interdisant l'attribution de *stocks options*, sauf dans le cas d'une société ayant moins de cinq années d'exercice.

Désormais, les conseils d'administration devront prendre en compte les impacts liés à la directive et les risques afférents aux rémunérations. Les directives européennes insistent de plus en plus sur la gouvernance dans les entreprises. L'an dernier, la 8<sup>e</sup> directive



avait renforcé les prérogatives des comités d'audit. La directive Solvabilité II tend à suivre le même chemin pour les comités des risques et des rémunérations.

La crise financière semble à

peine s'éloigner que déjà les banques ayant bénéficié d'une aide publique, la remboursent avec des augmentations de capital. Pour les compagnies d'assurance, l'enjeu d'ici 2012-2013, est d'avoir une solvabi-

lité suffisante afin de répondre aux objectifs de Solvabilité II et de faire toute la transparence sur leurs résultats financiers et la rémunération de leurs dirigeants. Rendez-vous donc dans quatre ans

pour savoir si toutes ces mesures réglementaires et législatives auront eu un impact significatif sur la gouvernance et la conformité des entreprises... et le comportement des acteurs de la finance. •